

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

12 septembre 2022

Français

Original : anglais

Vingtième Assemblée**Genève, 21-25 novembre 2022**

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

Résumé

Document soumis par le Yémen

1. Le Gouvernement yéménite est déterminé à se débarrasser complètement des mines terrestres et des autres restes explosifs de guerre. En juin 1998, le Comité national de lutte antimines a été créé avec pour mission de définir des politiques, d'allouer des ressources et d'élaborer une stratégie nationale de lutte antimines. Le Centre yéménite de lutte antimines a, en outre, été établi en janvier 1999 en tant qu'organe d'exécution du Comité national de lutte antimines, sa responsabilité première étant de coordonner toutes les activités de lutte antimines dans le pays. L'objectif de l'actuel Plan stratégique de lutte antimines est de faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel.
2. Au cours des soixante dernières années, le Yémen a été le théâtre d'un certain nombre de conflits (1962-1969, 1970-1983, 1994, 2004-2009, 2010-2012 et 2014 à aujourd'hui), qui ont tous engendré une importante pollution par des mines antipersonnel et d'autres restes explosifs de guerre.
3. En 2015, après le coup d'État dirigé par les milices houthistes contre le gouvernement légitime et alors que les conflits se poursuivaient au Yémen, le Gouvernement yéménite a mis en place, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un plan d'intervention d'urgence pour l'élimination des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre dans les villes et villages principaux.
4. Le plan en question, dont la mise en œuvre a débuté en avril 2015, est toujours en cours d'exécution. Cependant, le coup d'État contre le gouvernement légitime a créé une situation complexe qui a exacerbé le conflit en cours et a entraîné une pollution généralisée du pays par des mines antipersonnel.
5. La situation dans laquelle se trouve le Yémen est tragique. Le pays avançait bien sur la voie d'une dépollution totale, à laquelle il espérait parvenir à la date limite figurant dans sa demande de 2014. Le fort engagement des autorités, ainsi que l'appui apporté par le Comité national de lutte antimines et la création du Centre yéménite de lutte antimines rendaient cet objectif réalisable. Or, tout a changé lorsque le conflit s'est étendu en 2015, ajoutant des difficultés à une situation déjà complexe.



6. Le Yémen rencontre des difficultés en raison du coup d'État houthiste, qui a déclenché une guerre, laquelle a gagné un grand nombre de gouvernorats yéménites et a provoqué une catastrophe humanitaire majeure dans de nouvelles zones, dont des villes, des villages, des routes, des établissements publics, des sources d'eau et des pâturages avoisinants. Dans le contexte du conflit qui sévit au Yémen, les mines antipersonnel, les mines antichar et d'autres engins explosifs continuent de faire des blessés et des morts parmi les civils et d'entraîner de grandes difficultés économiques et de sérieux problèmes de sécurité.

7. Compte tenu des difficultés décrites dans la présente demande de prolongation, il est manifeste que le Yémen ne pourra pas s'acquitter des obligations qu'il s'était engagé à honorer dans sa troisième demande de prolongation soumise en 2019. Le Yémen soumet une quatrième demande de prolongation de sorte à disposer de cinq ans supplémentaires (1^{er} mars 2023-1^{er} mars 2028) pour se conformer à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

8. Ce qui ressort de la présente demande de prolongation est avant tout la continuité avec les objectifs mentionnés dans la demande de 2019. La situation complexe née des circonstances actuelles explique la poursuite des interventions d'urgence en matière de lutte antimines, qui visent à une diminution des accidents et incidents touchant les civils. Actuellement, le Centre yéménite de lutte antimines et d'autres partenaires d'exécution, tels que Project MASAM, HALO Trust et le Conseil danois pour les réfugiés, effectuent une enquête nationale de base (non technique). Le nombre exact de victimes des mines antipersonnel n'est pas connu. Le Gouvernement reconnu par la communauté internationale réalise des enquêtes techniques et non techniques et mène des activités de sensibilisation au risque des engins explosifs, des activités ponctuelles en lien avec les engins explosifs et des opérations de déminage.

9. La présente demande vise à donner au Yémen le temps de recueillir des données et de réorienter le secteur de la lutte antimines afin qu'il puisse relever les défis actuels. Le secteur de la lutte antimines n'a pas été conçu à l'origine pour relever les défis actuels et revoir les données de départ en matière de pollution par les mines antipersonnel, qui sont les objectifs visés depuis la demande de 2019.

10. Au vu de la situation actuelle, le Yémen sollicite une prolongation de cinq ans du délai fixé, soit jusqu'en mars 2028, pour poursuivre la réalisation de l'enquête nationale de base en vue de déterminer aussi précisément que possible l'ampleur et les effets de la pollution par les nouvelles mines antipersonnel. Par ailleurs, cette prolongation permettra de continuer à développer le secteur de la lutte antimines pour qu'il puisse travailler dans un environnement complexe, en s'appuyant sur l'aide des organisations internationales afin de relever des défis techniques, anciens et nouveaux, notamment ceux liés aux mines antipersonnel improvisées et autres engins explosifs improvisés.

11. Au cours de la période sur laquelle porte la demande de prolongation, le Yémen s'attachera à renforcer la coordination du programme yéménite de lutte antimines, activité qu'il a déjà entreprise pendant la précédente période de prolongation et qui s'avère vitale au regard des circonstances actuelles. Le Yémen sait que cinq ans pourraient ne pas lui suffire pour honorer les engagements qu'il a souscrits en matière de déminage au titre de l'article 5. Cependant, il espère que les conditions de sécurité s'amélioreront à la fin de la période de prolongation demandée, ce qui permettrait de multiplier les activités relatives à l'enquête nationale de base servant à recueillir les informations indispensables ainsi que de soumettre une nouvelle demande de prolongation si cela se révélait nécessaire au regard des faits. La période de prolongation permettra également au Yémen de prendre des mesures pour renforcer son programme de lutte antimines afin de mieux lutter contre la pollution par les mines. Parmi ces mesures, figurent entre autres : a) les opérations de déminage d'urgence ; b) les enquêtes ; c) les activités de renforcement des capacités ; d) d'autres activités connexes. Le Yémen entend notamment :

- i. Élaborer un accord pour déterminer les ressources à affecter aux activités d'enquête et celles à affecter à la remise à disposition urgente des terres ;
- ii. Renforcer le Centre yéménite de coordination de la lutte antimines, rattaché au Centre yéménite de lutte antimines, en vue de conclure d'éventuels partenariats avec différentes parties prenantes ;

- iii. Élargir l'éventail des donateurs ;
- iv. Réviser constamment l'ordre des priorités en ce qui concerne l'enquête nationale de base et recueillir, auprès de différentes parties prenantes, des informations concernant de possibles cas de pollution ;
- v. Ouvrir une nouvelle antenne du Centre yéménite de lutte antimines à Mareb pour poursuivre les opérations de lutte antimines conduites dans les provinces de Beïda et de Jaouf et dans les quartiers ouest de Chaboua ;
- vi. Faire en sorte, au besoin, que le Centre yéménite de coordination de la lutte antimines rattaché au Centre yéménite de lutte antimines crée de nouveaux plans de formation visant, d'une part, à renforcer les compétences du personnel pour qu'il sache gérer les nouveaux problèmes posés, par exemple, par les engins explosifs improvisés et les mines marines, et d'autre part, à recycler les stagiaires qualifiés, et élabore de nouveaux plans de gestion de la formation. Les organisations non gouvernementales internationales et les sociétés commerciales peuvent contribuer à la formation ;
- vii. Développer et améliorer de façon continue le système de gestion de l'information.

12. Le budget dont le Yémen a besoin pour atteindre ses objectifs et se mettre en conformité avec l'article 5 de la Convention s'élève à 48 049 995 dollars des États-Unis.

13. Il convient de noter que le Yémen présentera un plan détaillé chaque année ou tous les deux ans dans les rapports qu'il soumet au titre des mesures de transparence ou au Comité sur l'application de l'article 5.
